



12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05.61.99.20.77 fax. 05.61.62.75.66 snpst.toulouse@orange.fr

Communiqué de Presse

Réforme de la santé au travail : tout reste à faire !

Les organisations syndicales de salariés ne seraient pas signataires du protocole d'accord sur la modernisation de la médecine du travail soumis à signature le 11 septembre 2009 par le MEDEF.

Le Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail (SNPST) se réjouit de cette nouvelle.

Cet accord visait à :

- laisser la gestion des services de santé au travail au patronat qui a toujours montré une logique essentiellement économique et comptable, et qui est en conflit d'intérêt majeur avec les choix organisationnels qui permettraient aux professionnels de la santé au travail d'œuvrer pour la préservation de la santé des travailleurs du fait de leur travail.
- donner des missions aux services de santé au travail afin de permettre aux entreprises - dans une logique purement d'assurances - de répondre à leurs obligations réglementaires, alors que la finalité doit être essentiellement au service de la santé au travail.
- renforcer l'aptitude médicale en lui donnant une définition assurantielle et de sélection des salariés.
- répondre à la pénurie des médecins du travail par la seule notion d'espacement des visites médicales sans véritable exigence pour l'État de remédier à cette pénurie.

Confier au patronat la maîtrise d'œuvre d'une négociation entre les partenaires sociaux sur la réforme des services de santé au travail n'était pas une forme de concertation plausible ni légitime. L'État doit tenir compte des refus des organisations syndicales impliquées dans la négociation mais aussi du refus des autres partenaires et notamment des professionnels.

Le SNPST appelle donc maintenant l'État à prendre ses responsabilités et à assumer l'élaboration et la mise en œuvre d'une réforme urgente et audacieuse en tenant compte des attentes des salariés et des expertises des professionnels.

Le SNPST demande en effet notamment :

- **de supprimer la gestion patronale** des services de santé au travail,
- **de supprimer l'aptitude médicale** tout en préservant les mesures d'aménagement de poste ou de retrait du poste dans l'intérêt de la santé des salariés,
- **de donner les moyens d'assurer une clinique médicale** du travail et un réel suivi de santé par la coopération médecins du travail - infirmiers de santé au travail,
- **de mettre en place des équipes médicales** (médecins - infirmiers - assistants santé travail) permettant d'assurer le lien entre santé et conditions de travail, et de proposer une réelle prévention,
- **d'assurer l'indépendance de tous les professionnels** de la santé au travail indispensable au bon fonctionnement de la pluridisciplinarité,
- **d'apporter des solutions durables** à la pénurie des médecins du travail,
- **d'assurer la formation des professionnels** de santé au travail.

le 24 septembre 2009

Contact Presse : Mireille CHEVALIER



06 70 24 76 53